



Québec

Bureau 2.36
525, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

Québec, le 30 mars 2017

Maître
Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
600 – 1134, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1E5

Objet : Demande d'accès du 14 mars 2017
N/Réf. : 1617052

Maître,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 14 mars dernier, visant à obtenir des documents supplémentaires relatifs au dossier 1010767, à savoir :

- « Les pièces jointes à la communication transmise par M^{me} Christine Doré le 1^{er} avril 2015 au président de Gestion immobilière Gescorp;
- La décision à laquelle M^{me} Doré fait référence dans sa correspondance du 1^{er} avril 2015, soit : X. c. Y. 26 janvier 2014, no 100 54 75;
- La ou les pièce(s) jointe(s) au courriel transmis par M^{me} Christine Doré au président de Gestion immobilière Gescorp, daté du 15 avril 2015;
- Les décisions suivantes de la Commission d'accès à l'information :
 - *Regroupement des comités du logement et Association de locataires du Québec et Corporation des propriétaires immobiliers du Québec* [1995] C.A.I. 370;
 - *Perreault c. Blondin*, [2006] C.A.I. 162;
 - X. et Y. et Z. (*Propriétaire*), CAI 11 07 72, 5 décembre 2013;

- X. et *propriétaire*, CAI 100 55 00, 22 mai 2015;
 - X. et *Loca-Meuble*, CAI 08 11 10, 1^e octobre 2013;
 - X et *Skyventure Montréal*, C.A.I. 101888, 16 septembre 2013.
- Le dossier 101 07 68 auquel il est fait référence dans le document « Analyse préliminaire d'une plainte » (p.25 du dossier 101 07 67 que vous m'avez transmis)».

Vous trouverez ci-joint copie des pièces jointes à la lettre du 1^{er} avril transmise par M^{me} Christine Doré au président, M. Éric Brideau, de Gestion immobilière Gescorp ainsi que les pièces jointes au courriel du 15 avril 2015 adressé également à M. Brideau.

De plus, nous vous transmettons également copie des décisions en surveillance et en juridictionnel demandées. Nous souhaitons vous informer que toutes les décisions de la Commission sont publiques et accessibles pour la section de surveillance sur le site Internet de la Commission et pour la section juridictionnelle, sur le site de la SOQUIJ.

Toutefois, nous ne pouvons vous communiquer le dossier 101 07 68 en vertu des articles 28 et 53 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, R.L.R.Q., c. A-2.1 (Loi sur l'accès), reproduits en annexe, qui oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances dont celle d'une enquête en cours, l'accès à un document détenu dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois et à communiquer des renseignements personnels sans le consentement de la personne concernée.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission. Vous trouverez en annexe une note explicative à l'exercice de ce recours.

Recevez, Maître, l'expression de nos meilleures salutations.

"Original signé"

Rémi Bédard
Directeur de l'administration
Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

RB/jl

p.j. Pièces jointes à la lettre du 1^{er} avril 2015
Pièces jointes au courriel du 15 avril 2015
Décisions demandées de la section de surveillance et de la section
juridictionnelle
Articles 28 et 53 de la Loi sur l'accès
Note explicative à l'exercice du recours prévu à l'article 51 de la Loi sur
l'accès